

## Peut-il y avoir deux présidents en SAS ? Peut-il y avoir plusieurs co présidents dans une société de type SAS ? Comment se partager le pouvoir effectif au sein d'une SAS ?

La loi prévoit que la SAS peut être représentée **par un seul Président**. Il n'est pas possible de nommer deux Présidents (pour plus de détails concernant les [caractéristiques des SAS/SASU](#), voir notre article dédié).

Cela constitue un **inconvenient majeur** de cette forme juridique d'entreprise, au contraire de la [SARL](#) qui peut nommer plusieurs co-gérants.

## Comment contourner l'impossibilité d'avoir deux présidents ou plus en SAS ?

### Première solution : nommer un ou des Directeurs Généraux (DG).

Il est possible de nommer des **Directeurs Généraux** en SAS, qui assistent le Président dans son rôle de gestion de la société. Les Directeurs Généraux ont le pouvoir d'engager la société vis-à-vis des tiers.

Les Directeurs Généraux peuvent être **associés ou non au capital**.

Le Directeur Général d'une SAS ou d'une SASU peut être nommé **dans les statuts, ou par le Président de la société**.

[Voir notre article : Nommer un directeur général dans une SAS.](#)

### Deuxième solution : confier la présidence à une SARL.

Il est possible de confier la présidence de la SAS à une SARL dirigée par deux co-gérants ayant les mêmes pouvoirs, qui seraient aussi actionnaires de la SAS.

### Troisième solution : instaurer une présidence tournante.

Pour contourner l'impossibilité d'avoir deux présidents en SAS, il est possible de prévoir une **présidence tournante** au sein des statuts d'une SAS : les Présidents se succéderont à tour de rôle, après une certaine période de temps pré-définie.

**Inconvénients** : cela implique des formalités et des dépenses (tenue d'une assemblée générale, annonce légale et frais de dépôt au greffe du tribunal de commerce à chaque changement de Président) et risque de compliquer les relations avec les partenaires.

### Quatrième solution : instaurer un organe collégial de direction de la SAS.

Les statuts peuvent prévoir l'existence d'un **organe collégial de direction**, ainsi que ses missions et pouvoirs, par exemple : nommer et révoquer le président et les autres dirigeants, autoriser les conventions (contrats) les plus importantes, etc.

Le comité de direction ne pourra toutefois pas représenter la société à l'égard des tiers, ce rôle étant dévolu au Président lui-même.

Cet organe collégial de direction peut être un **conseil d'administration** (lui-même doté ou non d'un Président) ou encore un **directoire**, dont le fonctionnement, les pouvoirs et attributions doivent être

décrits précisément dans les statuts. Il conviendra pour cela de se rapprocher d'un avocat spécialisé.

***Le conseil de l'expert en création d'entreprise : Si vous souhaitez partager le pouvoir de manière égalitaire avec vos [associés](#), ou si vous souhaitez que chaque associé-dirigeant puisse exercer exactement les mêmes responsabilités, préférez la forme SARL à la SAS.***

Voir aussi nos articles :

- [Le statut social du Président en SAS.](#)
- [Le Président de SAS est-il cadre ou non-cadre ?](#)